

DECISION DU MAIRE N° 23 / 2024

OBJET : Convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des entrées de Chambois.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2024-01-04 du 25 janvier 2024 approuvant les aménagements de sécurité des entrées de bourg de Chambois (RD 13 et RD 16).

VU la proposition de l'agence départementale d'ingénierie de l'Orne pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements de sécurité des accès du bourg de Chambois d'un montant de 9 760,80 € TTC soit un taux de 6,64 % pour un cout estimé des travaux à 89 000 € HT,

DECIDE

Article 1 : La proposition de l'agence départementale d'ingénierie de l'Orne pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements de sécurité des accès du bourg de Chambois (opération n° 2023-151) d'un montant de 8 134 € HT soit 9 760,80 € TTC est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 25 juillet 2024

Le 1^{er} adjoint au Maire,

Frédéric GODET

